



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Services Techniques

VOIRIE-ST-2024-0457

**REGLEMENTATION CIRCULATION**

**Rue depuis la rue de la Hire vers la rue Xaintrailles**

Le Maire de Dax,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Dax,  
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation la rue allant de la rue de la Hire vers la rue Xaintrailles,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Sens unique**

A compter du 28 juin 2024, il est instauré un sens unique dans la rue allant de la rue de la Hire vers la rue Xaintrailles et dans ce sens.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

Une signalisation horizontale et verticale sera installée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Dax, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 27 juin 2024

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**

Affiché le

04 JUIL. 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS  
Président de la communauté  
d'agglomération du Grand Dax

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au re-présentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.pau.fr>

Accusé de réception en préfecture  
04062400000720240627-ST2024457-AR  
Date de réception préfecture : 04/07/2024